

➤ Impliquer les communautés dans les actions de protection de l'enfant.

➤ Avoir des discussions directes avec les communautés locales

sans impliquer la police de l'État hôte.

- Établir des relations de travail avec les autres composantes de la mission et les acteurs externes qui ont des rôles et des

responsabilités en matière de protection de l'enfant.

- Signaler toutes les violations des droits de l'enfant au Conseiller en matière de protection de l'enfance en temps opportun.

- Chercher des occasions pour entreprendre des activités conjointes avec la police locale, telles que le renforcement des capacités, la sensibilisation et les opérations de patrouille.

- Négocier directement avec les groupes armés ou les forces armées pour la libération des enfants soldats.

Ne pas tenir compte des institutions gouvernementales de

l'État hôte dans vos actions de protection de l'enfance.